



# Règlement intérieur des examens

Durant la période d'examens, les étudiants sont tenus de se conformer aux dispositions suivantes :

1. Les étudiants sont tenus de prendre connaissance du calendrier d'examens ainsi que de leurs salles d'affectation affichés par l'administration et publiés sur le site de la faculté.
2. L'étudiant n'est autorisé à composer que s'il est en mesure de présenter sa carte d'étudiant ou une pièce d'identité.
3. Les étudiants devront se conformer aux mesures et décisions prises par les enseignants responsables de la salle d'examen en toute circonstance.
4. Les étudiants doivent respecter l'horaire des examens. Le retard toléré n'excède pas 15 minutes.
5. Aucun étudiant n'est autorisé à quitter la salle avant l'écoulement de 30 minutes du temps d'examen et ce sous aucun prétexte.
6. Les étudiants doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. La remise d'une copie blanche devra comprendre la mention suivante "J'ai remis une copie blanche". La signature de l'émargement après la remise de la copie est obligatoire.
7. L'étudiant ne doit en aucun cas utiliser de documents ou matériels non expressément autorisés pour l'épreuve.
8. Il est strictement interdit de ramener les téléphones mobiles ou tout autre matériel électronique dans la salle d'examen.
9. L'usage des calculatrices programmables est interdit et sera considéré comme fraude.
10. L'étudiant doit remplir dûment l'en-tête de la feuille d'examen avec les informations requises (nom, prénom, numéro de CIN, groupe, niveau, spécialité...).

## **IMPORTANT :**

Tout étudiant en situation de fraude (flagrant délit ou tentative ou complicité de fraude) sera exclu de la salle d'examen et sera soumis aux procédures disciplinaires en vigueur.